

**Arrêté temporaire n°ST23/390
Portant réglementation de la circulation**

RUE FRANCOIS BOULANGER

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'autorisation de voirie n° ST23/390-AV ,
VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par Les déménageurs Bretons demeurant 2 rue Perrochel 62200 BOULOGNE SUR MER pour le compte de Mme PLOMB Catherine demeurant 52 rue François Boulanger 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/08/2023, RUE FRANCOIS BOULANGER,

ARRÊTE

Article 1

Le 07/08/2023, DU 50 AU 52 RUE FRANCOIS BOULANGER, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules dans le sens de la descente ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les déménageurs Bretons.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01/08/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *Mme PLOMB Catherine*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*
- *la Police Municipale*
- *Les déménageurs Bretons*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

